



## Commission 1

### « Dispositions générales et droits fondamentaux »

#### **Sous-commission du préambule**

#### **Rapport**

Rapporteure: Corinne Müller Sontag

18 avril 2011

## Table des matières

|                                 |   |
|---------------------------------|---|
| Introduction.....               | 3 |
| Méthode .....                   | 3 |
| Avant-projet de préambule ..... | 4 |
| Commentaire.....                | 4 |
| Annexe .....                    | 7 |

## Introduction

Lors de sa séance plénière du 21 janvier 2010, l'Assemblée constituante a accepté la proposition de la commission thématique 1 (ci-après CoT1) de travailler sur un projet de préambule dans la nouvelle constitution. La CoT1 a ensuite constitué une sous-commission chargée d'examiner la question.

La sous-commission<sup>1</sup> en charge du préambule a tenu 12 séances de mai 2010 à mars 2011. Lors de ses premières séances, elle a examiné les propositions individuelles ainsi que les pétitions et propositions collectives qui ont été adressées à l'Assemblée constituante à propos du préambule<sup>2</sup>. Le Secrétariat a en outre rédigé à l'attention de la CoT1 une étude sur les préambules des autres constitutions cantonales et de la Constitution fédérale.

## Méthode

Dans un premier temps, la sous-commission s'est attachée à formuler l'objectif du préambule par rapport au texte de la constitution, examinant notamment son statut sur le plan juridique. Elle a ensuite dégagé un certain nombre de valeurs qui devaient, de l'avis des membres de la sous-commission, figurer dans le préambule. Ont été discutés également des éléments de structure, notamment l'inclusion dans le préambule de volets consacrés à l'héritage, au présent, ainsi qu'une ouverture sur l'avenir.

Dans un second temps, en parallèle des sessions plénières consacrées à l'examen des rapports sur le travail des commissions, la sous-commission a envisagé les thèses adoptées par la plénière du point de vue du préambule, dans le but d'étayer sa démarche initiale en se fondant sur des contenus d'ores et déjà validés par l'Assemblée constituante. Cette phase de travail a abouti à un tableau de notions et valeurs qui semblent avoir leur place dans un préambule (cf. annexe).

Ces travaux ont été rapportés à la CoT1 le 18 novembre 2010 après qu'une majorité des membres de la sous-commission a exprimé le souhait que la rédaction finale soit confiée à une « plume extérieure ». Cette option ayant été rejetée par la CoT1, la sous-commission a été reformée le 10 février 2011 avec le mandat de formuler un projet de préambule<sup>3</sup>. Celle-ci a choisi de ne pas reprendre dans le préambule des termes et valeurs qui figurent de façon explicite dans les articles de l'avant-projet.

Le 7 avril 2011, la CoT1 s'est prononcée en faveur du principe de l'inscription d'un préambule dans la nouvelle constitution par 12 oui, 3 non et 1 abstention.

Le 13 avril 2011, la CoT1 a adopté par 13 oui et 3 abstentions le texte qui suit, auquel nous joignons un bref commentaire.

<sup>1</sup> La sous-commission en question est composée (de mai à décembre 2010) de MM. Philippe Roch (mai-juin 2010) remplacé ensuite par Jean-Philippe Terrier, Alexandre Dufresne, Jacques-Simon Eggly, Christian Grobet (remplacé par Pierre Gauthier dès juin 2010), Yves Lador, Soli Pardo, Guy Zwahlen et Mme Corinne Müller Sontag, présidente dès juillet 2010.

<sup>2</sup> Propositions de MCG / Radical-Ouverture / Armand Lombard ; pétitions n°9 M<sup>e</sup> A. Marti / n°10 Pôle compétence paix et droits fondamentaux / n°11 Femmes pour la paix / n° 40 Fédération genevoise de coopération ; proposition collective n°57.

<sup>3</sup> Les membres sont MM. Patrick-Etienne Dimier, Jacques-Simon Eggly, Maurice Gardiol, Christian Grobet (remplacé par Pierre Gauthier), Yves Lador, Jacques Pagan, Jean-Philippe Terrier et Mme Corinne Müller Sontag, présidente.

## Avant-projet de préambule

*Le peuple de Genève,  
reconnaissant de son héritage humaniste et scientifique, culturel et spirituel,  
certain de la richesse que constituent les apports successifs et la diversité de ses  
membres,  
convaincu que le dialogue et les principes de la Déclaration universelle des droits de  
l'homme favorisent le développement de la justice et de la paix,  
conscient que l'ouverture de Genève au monde et sa vocation humanitaire font partie  
intégrante de son identité et des priorités de son action,  
déterminé à former une république fondée sur les décisions de la majorité et le res-  
pect des minorités,  
résolu à renouveler son contrat social en vue du bien-être des générations actuelles  
et futures,  
adopte, dans l'observation du droit fédéral et international, la présente constitution :*

## Commentaire

*Dans la constitution, le préambule représente une introduction cérémonieuse et solennelle. Son contenu est symbolique. Il traduit, sous une forme condensée, « l'esprit de la constitution » et prépare au texte constitutionnel qui lui fait suite. Il n'a pas de valeur normative, même si la doctrine n'est pas unanime sur ce point. C'est une formule introductive que l'on rencontre traditionnellement dans les traités. Dans une constitution, elle endosse un caractère fondateur, sert à légitimer la volonté de créer un Etat et, dans une certaine mesure, guide l'action de celui-ci. (Extrait du message relatif à une nouvelle Constitution fédérale, 20.11.1996)*

### Le peuple de Genève,

La sous-commission a finalement opté pour cette formule brève plutôt que de faire référence au « peuple souverain de Genève » pour éviter la redondance avec les articles 1 et 2 de l'avant-projet de constitution, notamment avec l'art. 2 qui mentionne que « la souveraineté réside dans le peuple ». La formule brève a été choisie sous réserve que cet art. 2 reste inchangé.

### reconnaissant de son héritage humaniste et scientifique, culturel et spirituel,

Cette proposition a pour but de rappeler d'où viennent nos droits et nos libertés. Les quatre adjectifs retenus renvoient chacun à un aspect important de l'histoire de Genève et ont fait l'unanimité au sein de la sous-commission. La notion d'*héritage spirituel* appelle une définition ; il s'agit ici de la spiritualité dans son acception récente, c'est-à-dire qui ne se résume pas à la religion, qui ne se réduit pas non plus à une qualification de l'esprit par opposition à la matière, mais qui englobe aussi démarches philosophiques et existentielles, par exemple la recherche du sens.

En ce qui concerne le participe *reconnaissant*, la question s'est posée de savoir quelle préposition lui adjoindre : la forme suivie de la préposition *de* s'est imposée par rapport à *envers*, qui s'adresserait à une personne, *pour* étant un germanisme.

**certain de la richesse que constituent les apports successifs et la diversité de ses membres,**

Il s'agit ici de marquer une reconnaissance de l'importance du caractère multiculturel de la population genevoise ; à toutes les époques, des personnes ayant trouvé refuge à Genève ont joué un rôle fondamental dans son histoire et modelé de façon déterminante son identité. Les personnes venues d'autres cantons et d'autres pays ont participé depuis plusieurs générations à l'essor économique, social et culturel de notre cité. La formulation choisie tient compte à la fois de la dimension historique de ces apports, de la tradition d'accueil de Genève, et affirme également comme richesse la diversité de sa population d'aujourd'hui.

**convaincu que le dialogue et les principes de la Déclaration universelle des droits de l'homme favorisent le développement de la justice et de la paix,**

Cette déclaration de principe a pour but d'affirmer l'importance de la notion de dialogue à la fois au niveau de la vie de chaque citoyen ainsi qu'au niveau de la discussion entre Etats. Un rappel des principes de la Déclaration universelle des droits de l'homme a semblé opportun du fait aussi de l'engagement important de Genève sur le plan international. Cette proposition explicite le principe de l'engagement de Genève en faveur du développement de la justice et de la paix.

**conscient que l'ouverture de Genève au monde et sa vocation humanitaire font partie intégrante de son identité et des priorités de son action,**

Librement inspirée d'une proposition transmise à la CoT1 par la CoT4, la sous-commission a estimé que cette référence à l'importance de Genève en tant que berceau des Conventions du CICR, siège européen des Nations Unies et de nombreuses organisations internationales, gouvernementales et non-gouvernementales, avait toute sa place dans le préambule. Cela donne aussi une responsabilité particulière à notre république qui devrait agir conformément à la vocation qui fait sa fierté. C'est aussi une manière de rappeler sur le plan local un élément du préambule de la Constitution fédérale : *Sachant que seul est libre qui use de sa liberté et que la force de la communauté se mesure au bien-être du plus faible de ses membres...*

**déterminé à former une république fondée sur les décisions de la majorité et le respect des minorités,**

Cette proposition marque la détermination de former une collectivité organisée démocratiquement, le respect de la majorité ainsi que des minorités constituant une des conditions d'une cohabitation harmonieuse entre les membres de la société. Derrière cette formulation brève se trouve la volonté de vivre en paix et de promouvoir une certaine culture politique basée sur le respect d'autrui. Le choix de parler « des minorités » ou « de la minorité » a été très discuté. Le singulier met l'accent sur l'aspect de la prise de décision démocratique, tandis que le pluriel inclut aussi des minorités qui sont exemptes du droit de vote (personnes mineures, populations étrangères, etc.), mais dont les intérêts n'en doivent pas moins être considérés à part entière.

**résolu à renouveler son contrat social en vue du bien-être des générations actuelles et futures,**

Au moment où l'on s'apprête à fêter le tricentenaire de la naissance de Rousseau, cette phrase introduisant la notion de « contrat social » constitue à elle seule un résumé du propos du préambule : la référence rousseauiste ancre le projet de constitution dans l'héritage culturel de Genève ; en même temps, la volonté de renouveler son contrat social est une affirmation forte par rapport à l'adoption éventuelle de la nouvelle constitution, dont elle formule également un objectif pour le présent ; l'ouverture sur l'avenir, quant à elle, est contenue dans la troisième partie de la phrase, qui exprime la volonté de tenir compte, dans l'élaboration de cette nouvelle constitution, du bien-être des générations actuelles et futures. La sous-commission a estimé que les principes du développement durable, étant présents dans les articles de l'avant-projet de la constitution, n'avaient pas à être repris dans le préambule. Elle considère que ces principes sont inclus implicitement dans l'engagement pris en faveur du bien-être des générations futures.

**adopte, dans l'observation du droit fédéral et international, la présente constitution :**

La sous-commission a estimé que la référence au droit supérieur avait sa place dans le préambule, dans la mesure où celle-ci contribue à inscrire la constitution genevoise dans son contexte juridique national et international.

\* \* \* \* \*

## Annexe

### Tableau des notions et valeurs élaboré sur la base des thèses adoptées en plénière

Liste des principes et valeurs qui devraient être repris dans le préambule

En gras et italique : éléments ayant été retenus par la sous-commission lors de la rédaction du préambule

| Etat                                                                                                                                                                                                                                                       | Droits fondamentaux                                                                                                                                                                                           | Valeurs individuelles                                                                                                                                                  | Valeurs collectives                                                                                                                                                                                                                                                                                    | Monde                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>• République et Canton de Genève</li> <li>• souveraineté (dans le cadre CH)</li> <li>• Etat laïque</li> <li>• démocratique</li> <li>• Etat de droit</li> <li>• justice</li> <li>• <i>droit supérieur</i></li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• inviolabilité des droits fondamentaux</li> <li>• dignité humaine</li> <li>• vie</li> <li>• liberté personnelle</li> <li>• intégrité physique et psychique</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• liberté</li> <li>• responsabilité</li> <li>• solidarité</li> <li>• <i>humanisme ("d'où viennent nos libertés")</i></li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• sécurité</li> <li>• cohésion sociale</li> <li>• paix sociale</li> <li>• <i>hospitalité (tradition d'accueil)</i></li> <li>• concertation</li> <li>• <i>paix civile (vivre en paix)</i></li> <li>• prospérité commune</li> <li>• prospérité sociale</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• ouverture au monde</li> <li>• dialogue international</li> <li>• coopération internationale</li> <li>• <i>tradition humanitaire</i></li> <li>• droit à la paix, solidarité internationale</li> <li>• conservation durable des ressources</li> <li>• développement équilibré et durable</li> <li>• générations futures</li> </ul> |